

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2025-100

ACCEPTATION DEVIS POUR LA MODIFICATION DE PLANS DU PLUI -
URBASSISTANCE

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

APPROUVE le devis pour la modification de plans du PLUI de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye, selon la proposition commerciale suivante :

- Devis d'URBASSISTANCE d'un montant de 1 320.00 € HT.
- PREVOIT cette dépense au budget principal.

Pour extrait certifié conforme,
Le 30 avril 2025
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel Lechauve".

Michel LECHAUVE

Date de mise en ligne : 30.04.2025